

Formation Orientation Marché du travail

PANORAMA actualités

Ensemble de médias spécialisés PANORAMA – une prestation du CSFO

25.6.2009

2009-13f

Flash: Ordonnance sur la maturité professionnelle

.

Révision totale de la maturité professionnelle: le Conseil fédéral a adopté hier la nouvelle OMPr

Le Conseil fédéral a adopté hier, 24 juin 2009, l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) totalement révisée. Elle entrera en vigueur le 1er août 2009. L'élaboration du plan d'études cadre (PEC) national peut maintenant commencer. Les plans d'études des établissements des cantons, des régions et des institutions reposeront sur cette base. Les premières filières selon le nouveau PEC débiteront en été 2014.

Les personnes préparant une maturité professionnelle bénéficieront d'offres plus souples et plus perméables. Les orientations actuelles de la maturité professionnelle seront abandonnées au profit d'axes de formation définis, comme c'était le cas jusqu'à présent, par rapport à la profession apprise et aux cursus d'études des HES. Parallèlement, le travail interdisciplinaire sera renforcé.

Les critiques exprimées dans le cadre de la consultation ont été prises en considération:

- * La nouvelle définition des buts à l'art. 3 reflète la spécificité de la maturité professionnelle. Pour la distinguer de la maturité gymnasiale, l'accent est mis sur l'orientation vers l'aptitude professionnelle et sur le lien avec l'aptitude à entreprendre des études.
- * Les buts des domaines spécifiques et complémentaires sont désormais décrits dans le premier alinéa.
- * Le domaine fondamental englobe, comme auparavant, quatre branches: première et deuxième langue nationale, troisième langue et mathématiques. Une différenciation en fonction des groupes professionnels est toutefois prévue expressément.
- * Combinées de façon adéquate, sept branches font le lien avec la profession apprise et préparent aux domaines d'études des HES.
- * Les deux domaines de formation interdisciplinaires initialement prévus sont remplacés par un domaine complémentaire comprenant trois branches.
- * Quant à l'interdisciplinarité, elle est désormais définie sous la désignation "travail interdisciplinaire" et concerne explicitement tout les domaines.

Davantage d'informations:

[Communiqué de presse](#)

[Rapport sur les résultats de la consultation](#)

[Explications](#)

Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)

Comunicato stampa

Rapporto sui risultati della consultazione

Spiegazioni

Ordinanza sulla maturità professionale federale (OMPr)

Impressum

Editeurs: Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO, Berne, et Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT.

Copyright: CSFO, diffusion libre (sauf indication contraire). Equipe rédactionnelle: Jacques Amos (ja), Josette Fallet (jf), Coralia Gentile (cg), Daniel Fleischmann (df), Peter Knutti (Kn), Andreas Minder (am), Viktor Moser (vm), Pierre-Yves Puipe (py), Sara Reist (sre), Emil Wettstein (wt),

Chefredakteur / rédacteur en chef. Responsable de cette édition: Emil Wettstein

Membres du groupe de pilotage: Daniel Duttweiler, BBT/OFFT; Geneviève Robert, SECO, Yvonne-Marie Ruedin, CLPO, Chester Romanutti, SDBB/CSFO (Président/Vorsitz); Jean-Daniel Zufferey, CSFP/SBBK

Traduction: Rosmarie Hofmann (f-d) et Josette Fallet (d-f)